AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 27-2-67 617394

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (Tél. 5-17)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 21, route de Seurre - BEAUNE.
C. C. P. : DIJON 3.405-19

Abonnement annuel
25 F.

Supplément n° 3 au Bulletin n° 77 de FEVRIER 1967

DESHERBAGE DU VIGNOBLE

Le Viticulteur peut être amené à envisager ou à utiliser le desherbage chimique. Quelques herbicides peuvent être utilisés dans les vignes, ils appartiennent à trois groupes :

A - Herbicides résiduels : c'est-à-dire produits qui persistent dans le sol pendant une période plus ou moins longue en fonction de la solubilité du produit, de la composition du sol, de la pluviométrie.

1 - Simazine : Elle s'utilise, sur vigne âgée de plus de 4 ans, à la dose de 3 Kgs de matière active à l'hectare. Lors de la première application, cette dose peut être portée à 5 Kgs.

L'application devra être faite après débuttage, avant la levée des mauvaises herbes.

2 - Atrazine : Peut être utilisée, sur vigne âgée de plus de 4 ans, à la dose de 3 Kgs de matière active à l'hectare. Plus soluble que la Simazine, les risques de phytotoxicité sont plus importants, surtout en bas des pentes.

La pulvérisation du produit sera faite soit avant la levée, soit au moment de la levée dès mauvaises herbes.

Ces deux herbicides ont une action pratiquement nulle sur liserons, chiendents, repousses de chardons, amarantes, aulx.

L'application devra se faire sur un sol aussi bien préparé que possible, aucune façon culturale n'y faisant suite.

B - Herbicides à action systémique : c'est-à-dire véhiculés par la sève dans toute la plante y compris les racines.

- L'Aminotriazole : Herbicide qui dans les produits commerciaux est associé au Thiocyanate d'ammonium, renforçant son action. La législation permet son utilisation depuis la fin des vendanges jusqu'à la nouaison, à la dose de 5 Kgs de matière active à l'hectare, sur les mauvaises herbes développées de préférence en pleine croissance. Absorbé par les feuilles, il convient de ne pas pulvériser de produit sur les feuilles de vigne.

Cet herbicide est détruit très rapidement au contact du sol, ayant ainsi un effet assez fugace. Agissant sur toutes les adventices, il est surtout recommandé pour détruire chiendents et chardons.

C - Herbicides de contact : Nécrosent les parties touchées.

- Le Dinosèbe (D.N.B.P.) : à raison de 2,5 Kgs matière active/hectare.
- Le Diquat .... : dose moyenne : 800 grammes de matière active/hectare, n'a pratiquement pas d'action sur les graminées.
- Le Paraquat .... : dose moyenne : 800 grammes de matière active/hectare, est à utiliser contre les graminées.

Le mélange Diquat - Paraquat est commercialisé ; il permet de brûler à la fois les dicotylédones et les graminées.

P. 1172

De par leur action, ces herbicides nécessitent plusieurs interventions dans l'année mais ils ne présentent aucun risque pour la vigne étant détruits au contact du sol. L'utilisation de jets dirigés (buse miroir) est indiquée.

D'autres herbicides : Monuron, Diuron, Dalapon sont autorisés pour le desherbage du vignoble. Dans nos régions, nous en déconseillons l'utilisation par suite des risques de phytotoxicité.

DESHERBAGE DES GROSEILLIERS, CASSISSIERS, FRAMBOISIERS

Ces cultures arbustives sont susceptibles d'être desherbées chimiquement avec certains herbicides cités dans "le desherbage du vignoble".

- La Simazine, à 3 Kgs de matière active/hectare, appliquée avant la levée des mauvaises herbes, permet de détruire les adventices annuelles. Mais elle est sans effet sur les liserons, chiendents et les repousses de chardons.

- L'Aminotriazole, le Diquat, le Paraquat, aux doses indiquées, sont d'une utilisation difficile, détruisant les feuilles de la base des touffes.

- Le mélange Simazine (2 Kgs matière active/hectare), Dalapon (4 Kgs matière active/hectare) s'est avéré dans l'expérimentation être d'un intérêt particulier, permettant de limiter sérieusement le développement des liserons lorsque ceux-ci sont implantés dans une culture.

Les Ingénieurs - Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux : H. SOULIE.

Imprimerie de la Station de Bourgogne-Franche-Comté
Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.